

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Prolongation du 23 novembre 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 27 avril 2004 et du 26 octobre 2006¹ qui étendent la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2008.

23 novembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2004** 2255 et 2256, **2006** 8419

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL,
Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

